

Mobilité domicile travail

Un accord sans ambition !

29 mai 2024



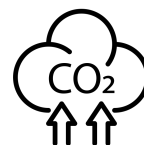
Les négociations sur la mobilité entre le domicile et le lieu de travail se sont achevées le 18 avril 2024. Depuis 2019, la loi d'orientation des mobilités imposent aux entreprises de négocier. Après plus de 4 ans d'attente, un réchauffement climatique attesté et un manque d'attractivité évident, la direction du groupe Airbus avait les moyens d'obtenir un accord ambitieux et exemplaire. Alors, bon accord ou rendez-vous manqué ?

Objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM)

Réduire le coût des transports pour les salariés



Réduire les émissions de CO₂ liées à la mobilité domicile travail



Les dispositifs de l'accord



Abonnement transport public

Abonnement remboursé à 80%*, avec cumul possible de plusieurs abonnements (train, métro, bus, vélo)

Bénéficiaires : salariés en CDI, CDD (y compris alternants), à partir du 1er juillet 2024

(*) Maintien des 100% pour ATR et St Eloi



Forfait Mobilité Durable (Vélo, Covoiturage ou Ticket transport)

300€ Maximum, avec seuils progressifs en fonction du nombre de trajet A/R effectués :
50 A/R ⇒ 50€ ; 80 A/R ⇒ 100€ ; 130 A/R ⇒ 200€ ; 170 A/R ⇒ 300€



Mode de justificatif renvoyé à une note d'application. En négociation, la Direction a dit sa préférence pour une attestation fournie via une application mobile tierce.

Pas de cumul des trajets vélo et covoiturage (compteurs distincts)

Cumul possible avec remboursement des tickets de transport en commun à l'unité jusqu'au plafond du forfait de 300€

Bénéficiaires : salariés en CDI, CDD (y compris alternants) à partir du 1er janvier 2025



Location Longue Durée (Vélo)

Choix d'un vélo chez un prestataire qui sera sélectionné par la direction

Montant max pour le pack "vélo + équipement + maintenance + assurances : 2500€."

Possibilité d'aller au delà de 2500€ à la charge du salarié

Durée de 36 mois avec loyers pris en charge à 70% par Airbus, possibilité d'acquiescer en fin de location en payant le complément restant

Engagement de faire 80 A/R par an avec le vélo, non cumulable avec le FMD

Bénéficiaires : salariés en CDI après période d'essai (pas avant janvier 2025)

Les seuils du Forfait Mobilité Durable (FMD) ne sont pas assez incitatifs pour permettre l'adhésion des salariés à ce dispositif. Il aurait été préférable de créer un premier seuil de 40 A/R par an permettant d'obtenir la moitié du montant du FMD.

Les trous dans l'accord



Réseau de transport collectif employeur pour les salariés éloignés de leur lieu de travail ou avec des horaires spécifiques (équipe, 3x8, nuit...) et avec un accès difficile aux transports publics



Suppression de l'indemnité de transport (jusqu'à 200€ par an) sur certains sites, sans compensation y compris pour ceux qui n'auront pas accès aux dispositifs de l'accord. La Direction renvoie à des négociations locales, sans en inscrire l'obligation dans l'accord.

Et chez les autres ?

420€

Moyenne des montants maximum annuel dans les entreprises
(Baromètre Forfait Mobilité durable 2024)

Exemples : Adecco Group 500€, Safran Helicopter Engine 600€

Avec 300 € maximum, le FMD Airbus est bien en dessous de la moyenne des entreprises de taille équivalente

Pour accéder au rapport de l'enquête CGT de mars 2024, flashez => => =>



Pour la CGT, c'est un rendez-vous manqué

Cet accord améliore la prise en charge des transports publics et dans une moindre mesure le vélo et le covoiturage. La mise en place du forfait mobilité durable est une nouveauté attendue par les salariés d'Airbus. Cependant, ses modalités d'application sont insuffisantes et contraignantes pour réellement inciter au changement des pratiques de mobilité. Cet accord sera révisé en 2028.

Compte tenu de l'urgence climatique, c'est trop long pour permettre d'ajuster les mesures en fonction du niveau d'adhésion des salariés.

Les salariés éloignés de leur lieu de travail ou ayant des horaires de travail incompatibles avec les transports publics sont les grands oubliés de l'accord (70% sont à + de 10km).

La suppression de l'indemnité transport (jusqu'à 200€ par an) est un vrai recul pour ceux qui ne pourront pas rentrer dans les dispositifs de l'accord.

C'est pourquoi après consultation de ses syndicats et adhérents la CGT n'est pas signataire.

La CGT revendique l'ouverture de négociation dans les sociétés pour mettre en place une compensation à la suppression de l'indemnité transport par exemple via la mise en place d'un service de transport collectif employeur. La CGT n'exclut pas une adhésion ultérieure à cet accord selon le résultat des négociations locales.

**Pour plus d'information sur les modalités de l'accord,
rencontrez vos délégués CGT**

Contactez-nous sur cgt_tlse@airbus.com

